

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente novembre à vingt heures trente le conseil municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation : 23/11/2017

Présents : Mmes et M. LAFONTANA – CHERFA-CASES – CONDOM – RAYNAL – DAMEME – JOFFRE – DERUE – LASSOUDIÈRE – AGERT – BLONDEAU

Excusée ayant donné procuration : Mme CHANSAVANG à M. LAFONTANA

ORDRE DU JOUR

Intervention URBANIS : Présentation des perspectives de démographie à l'échelon communal pour alimenter la réflexion sur les besoins en équipements publics à long terme (évolution école)

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2017

Vie scolaire

- 2- Prolongation de la convention SSIEG avec les Francas
- 3- Rentrée 2018 :
 - 3.1 Changement des rythmes scolaires
 - 3.2 Evolution des effectifs
- 4- Proposition d'adhésion et signature d'une convention de groupement de commande pour l'achat de matériel destiné aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

Finances

- 5- Régie multiservice : frais de recherche
- 6- SPA : renouvellement de la convention de prise en charge des animaux

Intercommunalité

- 7- Communauté de communes des Coteaux Bordelais : approbation des nouveaux statuts : ajout de 3 nouvelles compétences
- 8- SIAEPA : Avis favorable à l'adhésion des communes de Bonnetan et Créon à la compétence C « Assainissement collectif » du SIAEPA de BONNETAN
- 9- SIAEPA : Rapport sur le prix et la qualité du service Eau potable 2016
- 10- SIETRA : Avis sur la modification des statuts (exercice des compétences GEMAPI)

Gestion des cimetières et point sur l'espace cinéraire

11- Tarifs de concessions au cimetière

12- Proposition de Règlement intérieur

Personnel communal

13- RIFSEEP

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour : Il s'agit de la Modification des statuts du SIAEPA de Bonnetan en raison de la création par le SIAEPA de la compétence D : Défense Extérieure Contre l'Incendie. Ce point est rajouté à la fin de l'ordre du jour avant les questions diverses.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ALRIQ du bureau d'études URBANIS.

Intervention d'URBANIS : Présentation des perspectives de démographie à l'échelon communal pour alimenter la réflexion sur les besoins en équipements publics à long terme (évolution école)

Il est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal l'étude réalisée par Urbanis sur le suivi du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais. Afin de réaliser cette étude, Urbanis a collecté auprès de chaque commune, des données issues des dossiers d'urbanisme déposés sur une période comprise en 2011 et 2016 et des données récupérées auprès de l'INSEE. Ces données permettent d'observer l'évolution de la commune, d'extrapoler les besoins futurs en terme d'équipement etc...

Il ressort de cette étude :

- Une croissance démographique à taux constant sur la période 1999 - 2016 (1,3 % à 1,4 %)
- Une évolution de la composition des ménages de 2006 à 2013 significative
- Une augmentation également significative des constructions d'habitat en 2011 suite à l'approbation du PLU en septembre 2009 (évolution plus forte que la croissance démographique)
- L'arrivée de jeunes ménages ou familles, plutôt en construction neuve.

N° 59-2017

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05/10/2017

Les modifications à apporter sont les suivantes :

Page 4 :

Au point « Avis favorable à l'adhésion des communes de BONNETAN et de CREON à la compétence C Assainissement Collectif au SIAEPA de BONNETAN » enlever la deuxième phrase non terminée.

Page 7 :

Avant dernière ligne, rectifier l'horaire par « 20 heures 30 ».

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

RENTREE 2018

M. LAFONTANA fait part au Conseil Municipal des points que Mme CHANSAVANG, absente excusée, souhaitait aborder lors de ce conseil.

Une rectification est à apporter concernant le nombre d'enfants inscrits à l'école, à savoir, 104 et non pas 103 comme indiqué au dernier conseil.

Un rappel est fait sur :

- les effectifs scolaires importants attendus pour la rentrée 2018. Un rendez-vous est fixé avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde afin de discuter de l'éventuelle ouverture d'une 5^{ième} classe. La possibilité est offerte à la commune par le Président de la Communauté de Communes, d'utiliser le local du Centre de Loisirs pour éventuellement accueillir une classe supplémentaire.
- une réorganisation qui sera à envisager au niveau des services de la cantine.
- et la mise en place d'un comité de pilotage.

N° 60-2017

PROLONGATION DE LA CONVENTION SSIEG AVEC LES FRANCAS

La convention SSIEG (Service Social d'Intérêt Economique Général) pour la gestion des activités périscolaires de Bonnetan signée en 2015 était valable pour 3 ans (pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017). Il est nécessaire de prolonger cette convention.

Il a d'abord été envisagé un simple avenant à compter du 1^{er} janvier 2018, en raison des incertitudes concernant les rythmes scolaires (susceptibles d'être modifiés à partir de septembre 2018), et de ce fait une modification des horaires et conditions concernant l'accueil périscolaire.

Il est finalement proposé au Conseil Municipal de prolonger cette convention pour une nouvelle période de 3 ans (2018-2020) à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base de celle signée en 2015. Cette nouvelle convention pourra être modifiée par avenant lors de la mise en place de nouveaux horaires d'accueil périscolaire, ou remplacée par une nouvelle convention, si à nouveau, elle entraînait une modification substantielle des clauses.

Le Conseil Municipal, à 11 votes POUR et une ABSTENTION, décide de prolonger la convention SSIEG avec les Francas à compter du 1^{er} janvier 2018, et autorise le maire à signer la convention.

N° 61-2017

DEROGATIONS AUX RYTHMES SCOLAIRES : Rentrée 2018

En l'absence de Nadia CHANSAVANG, adjointe chargée de la vie scolaire, Alain LAFONTANA fait un résumé au conseil municipal de la situation actuelle. Il revient sur les décisions prises lors du dernier conseil d'école du 6 novembre à savoir :

- Mise en place d'un comité de pilotage composé de représentants d'enseignants, de parents d'élève et d'élus pour conduire la réflexion sur l'évolution des rythmes scolaires à la rentrée 2018.
- Distribution d'un questionnaire aux familles pour recueillir leurs avis.

La première réunion du comité de pilotage a eu lieu le lundi 13 novembre. Nathalie SALANON, directrice de l'école a communiqué le résultat du sondage fait auprès des parents. 72 familles ont répondu, soit la quasi-totalité : 47 sont favorables au retour à la

semaine scolaire sur 4 jours, 6 sont sans avis et 19 pour le maintien de l'organisation actuelle sur 4,5 jours.

Les principales raisons invoquées pour justifier le retour à la semaine des 4 jours sont :

- le constat de fatigue des enfants en particulier pour les plus petits le jeudi.
- le fait que beaucoup de mamans ne travaillent pas le mercredi matin.
- l'organisation de la vie familiale serait plus simple.

Du côté de l'équipe enseignante, qui est pour le retour à la semaine de 4 jours à l'unanimité, il est indiqué que l'organisation actuelle (4,5 jours) pose problème :

- pour l'organisation du temps de travail surtout pour les petits
- pour la concentration des enfants les après-midi
- pour la gestion des récréations du fait de la fatigue des enfants.

Alain LAFONTANA présente au Conseil municipal le cadre de préparation de rentrée 2018 et le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

La démarche préconisée s'inscrit sur un plan en trois étapes clés :

1. Initiative de la commune d'une consultation du conseil d'école. (Conseil d'école du 6 novembre 2017).
2. Proposition conjointe de la commune et du conseil d'école (Un conseil d'école extraordinaire est prévu le 11 décembre prochain).
3. Etude de la demande par l'inspecteur de l'Education nationale.

Alain LAFONTANA indique qu'en la circonstance, les élus ont surtout à se prononcer sur le volet financier d'une adaptation du temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours. Cette évolution se faisant avec le maintien de la pause méridienne en l'état, c'est-à-dire de 12h à 13h45.

Il rappelle que le passage d'une organisation du temps scolaires sur une semaine à 4 jours à celle de 4,5 jours a augmenté de façon significative les postes dépenses de notre budget. De fait, le retour à la semaine de 4 jours devrait-être pour la collectivité, générateur d'économie de dépenses. Il propose au Conseil municipal d'accompagner favorablement les orientations prise par les familles et l'équipe enseignante dans l'intérêt des enfants.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, donne à l'unanimité un avis favorable à la demande de dérogations aux rythmes scolaires pour la rentrée 2018 et adapter le temps scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours (8h30-12h et 13h45-16h15).

EVOLUTION DES EFFECTIFS

Un groupe de travail est constitué pour lancer une étude concernant l'accueil des enfants à la rentrée 2018. Ce groupe de travail est constitué en plus de Monsieur le Maire de Mmes et Mrs. AGERT, CHANSAVANG, LAFONTANA, CHERFA-CASES, DAMEME, BLONDEAU.

ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Monsieur LAFONTANA présente la proposition de Gironde Numérique au Conseil Municipal. Ce projet a pour but d'équiper les écoles en matériel destiné aux technologies de l'information et de la communication. Un rendez-vous a été pris le 4 décembre avec la Directrice de l'école pour ce projet d'école numérique. Compte-tenu de l'équipement récent en tableau numérique de l'école de BONNETAN, il précise que l'adhésion à ce groupement de commande est sans obligation de commande par la suite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n °2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

autoriser l'adhésion de la commune de BONNETAN au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT,

autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

REGIE MULTISERVICE : FRAIS DE RECHERCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que régulièrement des recherches sur des documents archivés sont demandés au secrétariat de la mairie.

La recherche de ces documents prend du temps pour les secrétaires.

Il propose au Conseil Municipal de voter l'application d'un tarif concernant ces frais de recherche, de 20 € de l'heure, avec un minimum de perception à chaque recherche de 10 €, auquel s'ajoutera bien sûr, le tarif des photocopies réalisées (0.15 € la copie A4 et 0.30 € la copie A3.

A 2 votes Pour, 3 votes Contre et 7 Abstentions, la délibération n'est pas prise.

N° 64-2017

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS (suite à leur mise en conformité avec les obligations créées par les lois Notre et Maptam)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite **loi Chevènement** ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre ;

Vu l'article L 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'éligibilité à la bonification de DGF ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 27 juin 2017 et du 3 octobre 2017 ;

Considérant les travaux de la conférence des maires de la communauté de communes ;

Considérant le projet de statuts mis en adéquation des statuts de la communauté de communes avec les obligations créées par la loi Notre (joint avec la convocation).

Rapport de synthèse :

Les relations entre la communauté de communes et les communes sont régies par les statuts de la communauté de communes. Ces statuts sont approuvés par les communes à la majorité qualifiée. Ils forment leur loi commune volontaire. Mais cette liberté de définition de la règle du jeu commune est de plus en plus encadrée par le Législateur. En effet, le Législateur fixe des points obligatoires pour les communautés de communes que les statuts doivent nécessairement intégrer. C'est le cas avec la loi MAPTAM et la loi Notre.

1. Des compétences doivent obligatoirement intégrer les statuts sans qu'il puisse en être discuté. C'est le cas avec la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Les statuts doivent même reprendre *in extenso* la formulation de la compétence indiquée dans la Loi.

Cette compétence s'exercera très probablement par une substitution de la communauté de communes aux communes dans les syndicats de bassins. Pour financer cette compétence, au-delà de la cotisation actuellement versée, la communauté de communes pourra légalement instaurer la taxe GEMAPI pesant tant sur les ménages que les entreprises.

2. De nouvelles compétences doivent être prises par la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" si celle-ci veut continuer à bénéficier de la bonification de DGF (168 202 € en 2017). Il faut *a minima* prendre 2 compétences supplémentaires :

- a. Maison des services au public
- b. Politique de la ville
- c. PLUi
- d. Assainissement dans ses 3 dimensions : collectif, non collectif et eaux pluviales (par anticipation avant 2020)
- e. Eau (par anticipation avant 2020)

La majorité nécessaire des communes n'a pas été obtenue pour envisager à court terme le transfert de la compétence PLUi.

La commission « solidarité » et le CIAS réfléchissent à de nouveaux axes de développement de la politique sociale communautaire. L'outil « maison des services au public » pourrait à moyen terme être un moyen de structurer l'offre des services qui se développerait. À ce titre, la prise de compétence peut légitimement être envisagée pour élargir les moyens d'actions. Pour exister la Maison des services au public doit obligatoirement être agréée par les services de l'État et peut bénéficier des cofinancements.

Il en va de même de la compétence « politique de la ville » qui prévoit notamment l'élaboration d'un diagnostic du territoire, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, local, d'insertion économique et sociale, de prévention de la délinquance.

Les communes et la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ont noté que les compétences « eau » et « assainissement » seront obligatoirement transférées au 1^{er} janvier 2020. Le transfert de la compétence assainissement dans toute sa dimension ne va pas sans poser des véritables difficultés techniques et organisationnelles. Les élus considèrent qu'un travail intense de préparation est nécessaire. Un groupe de travail devra nécessairement être créé et accompagné d'un professionnel pour préparer au mieux ce transfert qui ne peut donc pas avoir lieu par anticipation. Par contre, la situation de l'exercice de la compétence « eau » est plus simple. En effet, les communes ont toute confiance confié la gestion de cette compétence à des syndicats. Le transfert de la compétence à la communauté de communes se ferait alors sous la forme de la représentation – substitution. Il est proposé d'engager

une réflexion accompagnée pour traiter du transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement en parallèle.

Il est rappelé que les conseils municipaux, à la majorité simple, doivent délibérer sur cette nouvelle rédaction des statuts. La nouvelle rédaction sera validée si elle est approuvée par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

En l'absence d'approbation de la modification avant le 1^{er} janvier 2018, le Préfet procéderait à une mise en conformité d'office en attribuant automatiquement à la communauté de communes la compétence GEMAPI et en retirant le bénéfice de la bonification de DGF.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité :

1. D'approuver la nouvelle rédaction des statuts ainsi mis en conformité avec les dispositions de la loi MAPTAM et de la loi Notre ;

N° 65-2017

| |
|---|
| SIAEPA : Adhésion des communes de Bonnetan et Créon à la compétence C « Assainissement collectif » au SIAEPA de la région de Bonnetan. |
|---|

Le 26 janvier 2016, la commune de Bonnetan et le 18 mai 2016, la commune de Créon ont délibéré pour transférer la compétence assainissement collectif au SIAEPA de Bonnetan à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de BONNETAN, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT (pour l'adhésion à une compétence optionnelle).

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois à compter du 10 octobre 2017* pour se prononcer sur ces deux nouvelles adhésions relatives à la compétence C « Assainissement collectif ». A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

*Le 10 octobre 2017 est la date de notification par le Président du SIAEPA aux maires des Communes Membres, des délibérations des communes de Bonnetan et Créon concernant leurs décisions d'adhérer aux nouvelles compétences du SIAEPA.

Entendu les propos de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Bonnetan et Créon à la compétence C « Assainissement collectif » du SIAEPA de Bonnetan.

N° 66-2017

| |
|---|
| SIAEPA DE BONNETAN : RPQS du Service Eau Potable 2016 (rapport sur le prix et la qualité du service) |
|---|

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. RAYNAL, Président du Syndicat, présente son rapport et indique qu'il a été adopté en Conseil Syndical préalablement et adressé à l'ensemble des communes adhérentes. Il ressort de ce rapport, que bien que des mesures soient prises (renouvellement des compteurs des abonnés, réhabilitation des canalisations de conduite d'eau ...) le rendement (rapport entre le volume d'eau extrait du sol et la consommation des abonnés, respectivement 2 293 000 m³ et 1 072 000 m³) est toujours en forte diminution. Ceci en raison des pertes d'eau, dues au bi-oxyde de chlore injecté dans l'eau, qui use les canalisations rapidement (celui-ci n'est d'ailleurs plus utilisé) et en raison des temps d'intervention très long pour les réparations de fuite. Le SIAEPA sollicite donc SUEZ afin d'améliorer ce rendement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable 2016 du SIAEPA de BONNETAN.

N° 67-2017

| |
|---|
| SIETRA : Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'étude, de travaux, de Restauration et d'Aménagement de la PIMPINE et du PIAN (Exercice des compétences GEMAPI) |
|---|

APPROBATION DU PROJET DE STATUT

Vu les lois MAPTAM et NOTRE portant création des compétences GEMAPI et de leurs conditions d'exercice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant fusion et statuts des syndicats de la Pimpine et du Pian ;

Vu les délibérations 2017/11/20/01 et 2017/11/20/02 du SIETRA se prononçant sur la modification des articles 9 et 11 de ses statuts ;

M. DERUE, Conseiller Municipal, délégué titulaire du SIETRA expose :

- L'intérêt du projet de modification statutaire du SIETRA de la Pimpine et du Pian pour définir ses compétences selon les items de l'article L211-7 du code de l'environnement et ainsi être en mesure d'assurer l'exercice des compétences GEMAPI et intégrer l'exercice des délégués suppléants ;
- L'article L-5711-2 du CGCT selon lequel l'accord sur la modification statutaire doit être exprimé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des membres du SIETRA ;
- Le projet de modification statutaire du SIETRA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, le projet de modification statutaire du SIETRA de la Pimpine et du Pian tel que joint à cette délibération.

N° 69-2017

| |
|--|
| Gestion des Cimetières : Proposition de Règlement Intérieur |
|--|

Alain LAFONTANA présente le projet de règlement intérieur qui porte réglementation de la police des sépultures et des cimetières. Il sera dorénavant joint à tout acte d'achat de concession.

Il indique également qu'une adaptation des plans des cimetières doit-être conduite sur :

- le cimetière du centre-bourg pour compléter l'état des lieux qui a été fait (sépultures qui n'ont pas d'acte de propriété),
- le cimetière allée de Bareau pour intégrer les aménagements futurs ainsi que les zones "Espace cinéraire" et "carré des indigents".

Il est confirmé la tenue d'un registre unique (sépultures, columbarium et jardin du souvenir) pour le suivi des inhumations de la commune par le secrétariat de mairie.

Concernant le fichier des concessions, il est conseillé, dans la mesure du possible d'inscrire en renseignements divers, l'identification des familles de filiation ou potentiellement utilisatrice de la sépulture.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité, valide, le règlement intérieur qui lui a été présenté.

N° 70-2017

Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la délibération n°21-2017 du 26 janvier 2017 du Conseil municipal de la commune de Bonnetan concernant la mise en place du RIFSEEP;
- Vu la délibération n°42-2017 en date du 1er juin 2017 instaurant un barème de dégressivité du régime indemnitaire pour les agents municipaux en congés maladie;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/11/2017,
- Vu le tableau des effectifs;

- Vu les crédits inscrits au budget ;

M. Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, M Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée par le Comité de pilotage qu'il préside et auquel participent Nadia CHANSAVANG, Pascale LASSOUSSIERE, Hélène JOFFRE, Alain LAFONTANA, Thierry AGERT et Christian RAYNAL. Sa mission est de proposer un cadre de transposition du régime indemnitaire I.A.T. actuel des agents de BONNETAN afin d'instaurer l'IFSE et le CIA en visant les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- reconnaître les spécificités de certains postes
- et susciter l'engagement des collaborateurs.

Dans le cadre de cette opération, il a été convenu que l'intégralité de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) sera transposée en IFSE. Par conséquent, ce montant n'est pas soumis à l'appréciation annuelle de l'engagement personnel, par contre, il doit trouver une justification au regard du poste tenu et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Par ailleurs, de façon à garantir le niveau de rémunération de tous les agents, et en particulier ceux à temps partiel, il est convenu que tous les agents, en particulier ceux à temps partiel, reçoivent à minima 500 € pour une année soit 41,67 € par mois

De fait, dans le cadre de cette transposition la collectivité fait un effort financier pour compenser l'effet "proratisation" de l'indemnité qui sera désormais versée aux agents à temps partiel. En complément, le Comité de pilotage a proposé l'attribution d'une enveloppe supplémentaire à celle de l'IAT actuel de 180 € par agent à temps complet. L'ensemble de ces mesures, représente une augmentation de la masse salariale (salaire + charges) d'environ 1 000 € par an.

Concernant le CIA, il est rappelé que ce Complément Indemnitaire Annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est en lien direct avec l'entretien professionnel et est donc déterminé à partir du bilan de l'année écoulée et versé l'année suivante.

Par exemple, en 2017, il est fait le bilan de la période 01/09/2016 au 31/08/2017. Le versement de la prime se fera sur l'année 2018. Vu le contexte de transposition, les agents vont percevoir l'IFSE en 2018... en substitution du système IAT actuel.

Du fait de la transposition en totalité de l'IAT sur l'IFSE, le Comité de pilotage a proposé de ne pas verser de CIA en 2018.

Le Comité de pilotage va poursuivre sa réflexion pour proposer un cadre d'application du CIA applicable en 2019 sur la base des résultats constatés en 2018.

Il est rappelé que les conditions définies par le législateur pour la mise en place du CIA qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, doivent permettre la distribution d'une indemnité variable d'une année sur l'autre et également entre les agents.

Il faut en complément de la politique salariale définir :

- l'enveloppe globale financière attribuée au CIA
- le ou les critères annuels d'ajustement par rapport à la situation financière de la commune et les objectifs globaux de performances.
- la grille de répartition par rapport aux agents.

M. Le Maire explique que ce nouveau régime indemnitaire exige aussi que dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste.

A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin il rappelle, que ce nouveau régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, le cadre d'application du RIFSEEP suivant :

Article n°1 : Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre uniquement l'IFSE, à compter du 01/01/2018 et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Secrétaire de mairie,
- adjoints administratifs,
- ATSEM
- et adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

La mise en place du CIA fera l'objet d'une étude complémentaire pour définir les modalités de sa mise en place éventuelle à partir du 01/01/2019.

Article n°2 : Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous, en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : pas de poste concerné dans l'organigramme.
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances... ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution... ;

| CADRES D'EMPLOIS EN FONCTION DES POSTES DE TRAVAIL | | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES | | Montants IFSE annuels maximum retenus par l'organe délibérant |
|---|---|--|--|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | | |
| Groupe 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire de mairie, • Agent polyvalent des services techniques | 11 340 € maximum | | 2 000 € maximum |
| Groupe 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Agent polyvalent de la mairie (Accueil) • Agent polyvalent du service restauration • Agent polyvalent de l'école • ATSEM | 10 800 € maximum | | 1 500 € maximum |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
|--|--|--|--|--|

Article n°3 : Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :
 - la capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
 - la connaissance de l'environnement de travail,
 - l'approfondissement des savoirs techniques,
 - et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies...
- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - en cas de changement de fonctions ;
 - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- de rappeler que les critères sus-énumérés de l'IFSE se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. Le Maire.
- de verser l'IFSE mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.
- de fixer les règles de versement d'IFSE aux agents absents dans les conditions suivantes et conformément au décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés pour les cas suivants :
 - En cas de congés maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.
 - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement.
 - En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement sera suspendu.
- d'interrompre à compter du 01/01/2018 en raison de l'attribution de l'IFSE, le versement de l'IAT.
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes aux délibérations relatives au régime indemnitaire antérieur (IAT).
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à 8 votes pour, 0 contre et 4 abstentions d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.

N° 71-2017**SIAEPA : Modification des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan – création de la compétence D – Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Par délibération en date du 16 novembre 2017, le SIAEPA de la région de Bonnetan a voté une modification de ses statuts pour la création d'une compétence D – Défense extérieure Contre l'Incendie.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces modifications de statuts relatives à la Compétence D « Défense Extérieure contre l'Incendie ».

Vu la délibération du SIAEPA de BONNETAN n° 76/2017 du 16 novembre 2017,

Entendu les propos de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts du SIAEPA de Bonnetan

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de remerciement de l'établissement scolaire du jeune Damien VILLAROYA DOUAI venu en stage récemment dans les services de la mairie.

Un courrier de M. DROZ-BARTHOLET exprimant son mécontentement en ce qui concerne le brûlage des déchets qui est pratiqué alors qu'il est interdit.

D'autre part, il est rappelé la date des vœux fixée au 12 janvier 2018 à 19 heures à la salle des fêtes.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 25 janvier 2018 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45.

A. BARGUE

A. LAFONTANA

T AGERT

G. DAMEME

P. LASSOUDIÈRE

H. JOFFRE

C. CHERFA CASES

MC. BLONDEAU

D. DERUE

E. CONDOM

C. RAYNAL